



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D25DTE94

OBJET : CONVENTION DE SOUS TRAITANCE DE LA GESTION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2018D-118-OT en date du 20 septembre 2018 portant sur les tarifications et modalités de collecte de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025B57DTE en date du 10 avril 2025 portant sur la modification des tarifs liés à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire ;

Afin de permettre une perception et une gestion plus rigoureuses de la taxe de séjour, la CC FVL souhaite mettre en place une gestion déléguée de la collecte et la confier à un cabinet d'experts, la société BARBEY CONSULTING (SAS). Ainsi le recouvrement de la taxe pourrait être facilité et optimisé grâce à la mise à disposition d'outils, de documents et d'accompagnements auprès des hébergeurs. En automatisant les relances et en augmentant la fréquence des déclarations réalisées par les hébergeurs, la collecte de la taxe de séjour devient une habitude et la sincérité des déclarations est améliorée.

Vu les missions, les compétences et la proposition tarifaire de la société BARBEY CONSULTING ;
Différents services et fonctionnalités sont proposés par BARBEY CONSULTING en fonction des besoins de la CC FVL :

- un module de gestion des hébergeurs (gestion et actualisation de la base de données),
- un module de gestion des courriers et des relances,
- un module de gestion des déclarations et des paiements en ligne,
- l'édition de statistiques et l'export des données sous forme de graphiques, de tableaux ou de bases de données, proposition d'axes d'amélioration,
- accompagnement sur les taxations d'office et les infractions,
- recherche d'hébergeurs non déclarés (identification de l'offre cachée),

AR Prefecture

047-200068930-20250527-D25DTE94-AR
Reçu le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025

- rencontre et formation des utilisateurs,
- une veille juridique,
- une assistance technique illimitée durant la période du contrat en cas de difficultés rencontrées par les hébergeurs ou pour répondre à toute question complémentaire,

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois. La rémunération de BARBEY CONSULTING est composée d'une part fixe par année de gestion couvrant la gestion courante et d'une part variable indexée sur l'optimisation du montant de la collecte enregistré sur la plateforme de déclaration :

- La part fixe est de 7 200 € TTC/an pour la mission.
- Une part variable correspondant à 18% TTC du montant déclaré au-delà du seuil de référence.

Le seuil de référence défini correspondra aux montants déclarés sur la plateforme taxe de séjour pour la meilleure année de collecte.

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De retenir la proposition de la société BARBEY CONSULTING (SAS), domicilié au 7 Rue Blériot 38100 GRENOBLE, dont le SIREN est 847 751 195, afin d'assurer la collecte de la taxe de séjour sur le territoire pour le compte de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) - De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2025 et suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 juin 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 03 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com